GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ANGOULEME

17, Place Bouillaud - BP 215
16007 ANGOULEME CEDEX
Tél/45920278 Fax/45920896

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

** S.A.R.L.
* ABDX
Concernant * Z.A.C. Des Montagnes IV
*
*
** 16430 CHAMPNIERS

Réf : 92B0153
RCS : 385198569

Pièces déposées le 05/01/1995 Numéro : 950026

- PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 01/09/1993 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

--- Cout du dépot : 75.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 7662

Le Greffier,

**
* CABINET C.R.E.C.
Dépot Effectué Par *
* 20 rue Banc Léger
*
** 87000 LIMOGES

ABDX
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200.000 Francs
Siège social : Z.A. des Montagnes IV
16430 CHAMPNIERS

R.C.S. ANGOULEME B 385 198 569

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize

Le 1er Septembre
à 17 Heures

Au siège social, à CHAMPNIERS

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABDX au capital de 200.000 Francs, divisé en 2.000 parts sociales de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- Monsieur Bernard DELAGE, propriétaire de 1.900 parts sociales,

- Monsieur Antoine DELAGE, propriétaire de 100 parts sociales,

Le total des parts présentes est de 2.000 parts.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Bernard DELAGE, Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la Société.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- Le rapport de la Gérance.

- Le texte des résolutions proposées.

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 1992.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 Décembre 1992, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 22 Juin 1993, statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution n'est pas adoptée.

De ce fait, la Société continue d'exister.

DEUXIEME RESOLUTION

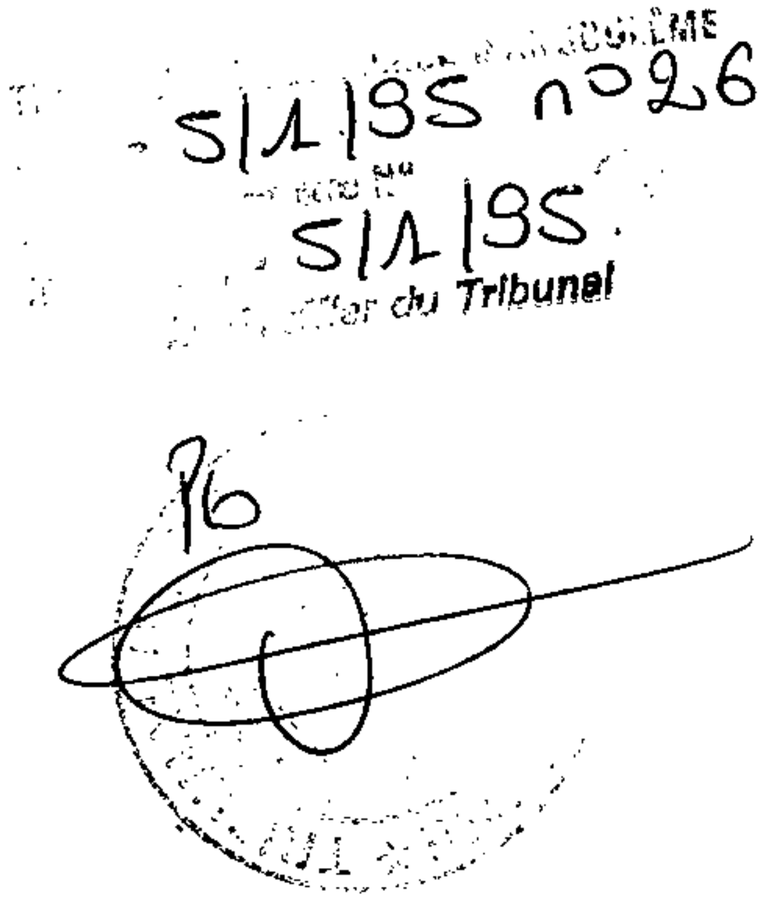
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Pour copie certifiée conforme


S/1/95 n°26.
S/1/95.
Greffier du Tribunal
96